

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunévillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :29

Nombre de conseillers en
exercice :40

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 04/05/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Fabrice BOYER, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Gérard RITZ, Matthieu SIGIEL, Rémy VUILLAUME remplace M. Jonathan KURKIENCY, René WAGNER.

Mandat de procuration :

Absents/Excusés : Jocelyne CAREL, Christian GEX, Murielle GRIFFOUL, Jonathan KURKIENCY, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Catherine PAILLARD, Christophe SONREL,

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient présents

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard RITZ

Membres présents.....22
Absents ayant donné mandat de procuration.....0
Absents.....7
Votants.....22

Délibération 2022 0030

Finances :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

Finances : Décisions modificatives n°1 du budget annexe transport/mobilité

Des ajustements au budget annexe transport / mobilité sont nécessaires :

- Un écart de 0.60€ a été décelé sur le résultat d'exploitation reporté et le compte de gestion.

La différence provient d'une erreur de saisie entre le CA 2020 et le BP 2021. Il convient donc de régulariser à la demande de la trésorerie. Le résultat reporté était de 969 195.60€ alors qu'il aurait dû être de 969 196.20€.

- Le PETR a été dans l'obligation de procéder à la consignation d'une contravention contestée pour une voiture en autopartage. Le montant est de 135 euros. Il est imputé sur l'article 6358 qui n'était pas ouvert au BP 2022.
- Il manque 1000 euros pour le paiement de la cotisation GART et VMA sur l'article 6281.
- La reprise se fera sur les dépenses imprévues (145 960,00€).

Aussi il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

Fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
002	002	Excédents antérieurs reportés		0.60 €
11	6358	Autres droits	135 €	
11	6281	Concours divers	1 000 €	
022	022	Dépenses imprévues		1 134,40€
TOTAL			1 135,00 €	1 135,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget annexe transport / mobilité selon les écritures comptables décrites

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 18 mai 2022
Philippe DANIEL,
Président.

